

## Agir ensemble pour le climat

### Abandon d'une voiture

#### Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est destinée à tout ménage qui s'engage à renoncer à une voiture, pour une période d'au moins 12 mois consécutifs. La subvention est valable pour les ménages avec 2 voitures maximum (avant renoncement de la voiture) et au moins une personne habitant le ménage avec permis de conduire.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

#### 1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :
Lister ci-dessous toutes les personnes habitant le ménage avec <u>permis de conduire</u> :	
Personne 1 (Nom, Prénom) :	
Personne 2 (Nom, Prénom) :	
Personne 3 (Nom, Prénom) :	
Personne 4 (Nom, Prénom) :	

#### 2. Informations sur les voitures du ménage (2 voitures maximum)

Nombre(s) de voiture dans le ménage : <input type="checkbox"/> 1 voiture <input type="checkbox"/> 2 voitures
Marque et modèle de la voiture mise hors circulation :
Numéro de plaque de la voiture mise hors circulation :
Date de mise hors circulation :

#### 3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

#### 4. Document à joindre au formulaire de demande

- Lettre de motivation expliquant pourquoi le ménage a déposé les plaques d'une voiture.

#### 5. Documents à fournir pour le versement de la subvention 12 mois après la plaque a été mise hors circulation

- Aucun document à fournir par le requérant. Douze mois après le dépôt de la plaque, la Commune effectuera un contrôle auprès du Service des automobiles et de la navigation afin de vérifier :
  - o Le nombre de plaques enregistrées dans le ménage,
  - o Le numéro de la plaque déposée et la date à laquelle elle a été déposée.

./.

## 6. Conditions d'obtention des subventions pour l'abandon d'une voiture

- Tout ménage qui s'engage à renoncer à une voiture, pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, sur présentation d'une lettre de motivation et du justificatif du dépôt de la plaque, recevra une subvention unique et non renouvelable de CHF 1'000.
- La subvention est valable pour les ménages avec 2 voitures maximum (avant renoncement de la voiture) et au moins une personne habitant le ménage avec permis de conduire.
- Réservé aux ménages ayant résidence principale à Prangins.
- La subvention est de CHF 1'000.- et elle est accordée une seule fois par ménage.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de dépôt de la plaque.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires, en indiquant ses coordonnées de contact. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

## 7. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des dernières versions en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, une fois le document reçu au point 5, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## 8. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....